

Dénomination FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
N° Gestion 1993B00790 - N° Identification 391027620
Dépôt N° 7558 du 23/07/2009
Acte N° 1/3 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 30/06/2009)
Séparateur Geide édité le 24/07/2009

Paramètre 1 Greffe
7802

Paramètre 2 Numéro de gestion
1993B00790

Paramètre 3 Type de document
ACTES

Paramètre 4 Millésime
2009

Paramètre 5 Référence document
75581

Paramètre 6 Nombre de pages
0

Paramètre 7 Mode de copie
Avec écrasement

93876

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
23 JUIL. 2009
PONTOISE

7558

FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
Société anonyme au capital de 2 300 000 euros
Siège social : Immeuble Ordinal - Rue des Chauffours
95000 CERGY PONTOISE
391 027 620 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

L'an 2009,
Le 30 juin,
A 9 heures 15,

Les actionnaires de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE , société anonyme au capital de 2 300 000 euros divisé en 143 750 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est Immeuble Ordinal - Rue des Chauffours 95000 CERGY PONTOISE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ~~au siège social~~, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 15 Juin 2009 2009 à chaque actionnaire, 33 Bd Vauban 78280 GUYANCOURT

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe CHATRON, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mr J.? BREGEON et M. D. BAUJARD, sont appelés comme scrutateurs.

Mme S. LEROUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 143 750 actions sur les 143 750 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Messieurs Jacques LEFEVRE et Pierre ARBOUIN, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 Juin 2009 sont présents.

Enregistré à SIE DE PONTOISE-OUEST
Le 23/07/2009 Bordereau n°2009/969 Case n°3 Ext 3401
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

DUPLICATA

Patricia THEPAUT
Agent des impôts

SL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de PARIS et PONTOISE,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » en date du 29 mai 2009 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société HOBRE,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « L'Echo Régional » en date du 29 mai 2009 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE ,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport des Commissaires aux apports établis conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société HOBRE par la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE (FPI) ; augmentation du capital social,
- Annulation des 48.872 actions de société FPI transmises par la société HOBRE, et réduction corrélative du capital d'une somme de 781.952 €.
- Affectation de la prime de fusion,
- Augmentation du capital social de 13.568 € par incorporation d'une somme de même montant prélevée sur le compte « Prime de fusion » ; élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Nomination des membres du Comité de Direction,

- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de fusion.

Il est ensuite donné lecture du rapport des Commissaires aux apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris :

- reconnaît après avoir pris entière connaissance du projet de fusion et de ses annexes signé avec la société HOBRE, Société par actions simplifiée, au capital de 40.020 euros, dont le siège social est 11 bis rue du Colisée - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 422 821 751, aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE, évalué à 3.948.563 euros, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société HOBRE, de 48.024 actions de 16 nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er janvier 2009, à créer par la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE, à titre d'augmentation de son capital. Ces actions seront réparties entre les actionnaires de la société HOBRE, à raison de 12 actions de société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE pour 1 action de la société HOBRE ;

- prend acte que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE en date du 30 juin 2009 a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008, que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société HOBRE en date du 30 juin 2009 a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008, et que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette même société en date du 30 juin 2009 a décidé la présente fusion et constate que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion se trouvent ainsi toutes définitivement remplies,

- approuve le projet de fusion dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit ;

- décide que la fusion de la société HOBRE avec la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE est définitive, l'opération étant réalisée à l'issue de la présente assemblée, et la société HOBRE se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- constate que par suite du vote de la résolution qui précède, le capital de la société est augmenté d'une somme de 768.384 euros par la création de 48.024 actions de 16 euros nominal chacune, entièrement libérées. Ces 48.024 actions nouvelles porteront jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2009 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social;

- décide que la différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société HOBRE (soit 3.948.563 euros) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (soit 768.384 euros), différence égale à 3.180.179 euros sera inscrite à un compte « Prime de fusion », sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

- constate que parmi les biens transmis par la société HOBRE figurent 48.872 actions de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE que cette société ne peut juridiquement conserver ;

- décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital d'une somme de 781.952 euros correspondant à la valeur nominale des actions annulées, le capital de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE se trouvant ainsi ramené de 3.068.384 euros à 2.286.432 euros ;

- décide que, compte tenu de la valeur des actions de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE retenue dans le projet de fusion, l'annulation des 48.872 actions de cette société s'effectuera également par l'imputation d'une somme de 1.754.493 sur la prime de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet de fusion conclu avec la société HOBRE relatives à l'affectation de la prime de fusion dégagée par cette opération. Elle décide, en conséquence :

- de prélever sur la prime de fusion la somme de 134.139 euros nécessaire à la reconstitution de la provision pour amortissement dérogatoire constatée dans les comptes de la société HOBRE au 31 décembre 2008,

- d'autoriser le conseil d'administration à imputer, s'il le juge utile, sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion ;

- d'autoriser, en tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à donner à la prime de fusion, ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Messieurs Dominique BAUJARD et Philippe CHATRON, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société HOBRE à la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE ,

- de signer la déclaration de conformité, remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2.286.432 euros et divisé en 142.902 actions de 16 euros de nominal chacune, d'une somme de 13.568 euros pour le porter à 2.300.000 par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « prime de fusion ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 142.902 actions existantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2.300.000 euros. Il reste divisé en 142.902 actions entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Philippe CHATRON LEFEBVRE
Né le 8 juin 1961 à LYON (69003), de nationalité française
Demeurant Le Hameau Demptezieu – 1060 chemin du Mollard – 38300 SAINT SAVIN

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions,

recevra une rémunération d'un montant annuel brut, payable sur douze mois, égal à la rémunération cumulée qu'il percevait jusqu'à ce jour au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société HOBRE et de Directeur Général de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE .

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

En cas de révocation (sauf en cas de faute grave ou lourde par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) ou de démission intervenue suite à un changement significatif de l'actionnariat de la société, Monsieur Philippe CHATRON percevra une indemnité de rupture correspondant au préjudice subi et évalué forfaitairement et définitivement à sa rémunération annuelle brute perçue au cours des 12 derniers mois précédant la rupture.

L'Assemblée Générale, prenant acte que le contrat de travail de Directeur Général de Monsieur Philippe CHATRON avec la Société (initialement embauché à compter du 23 juillet 1990 par la société ABMR en qualité de responsable technique de bureau d'étude) sera suspendu pendant toute la durée de son mandat, décide que la durée du mandat de Monsieur Philippe CHATRON sera décomptée pour le calcul de son ancienneté et que le préavis applicable en cas de rupture de son contrat de travail sera de six mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe CHATRON LEFEBVRE remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Dominique BAUJARD
Né le 7 juin 1957 à PARIS (75010), de nationalité française
Demeurant 21 Bis rue Georges Clémenceau – 78120 RAMBOUILLET

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président. Il disposera notamment du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération d'un montant annuel brut, payable sur douze mois, égal à la rémunération cumulée qu'il percevait jusqu'à ce jour au titre de ses fonctions de Président de la société HOBRE et de Directeur Administratif et financier de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE .

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

En cas de révocation (sauf en cas de faute grave ou lourde par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) ou de démission intervenue suite à un changement significatif de l'actionnariat de la société, Monsieur Dominique BAUJARD percevra une indemnité de rupture correspondant au préjudice subi et évalué forfaitairement et définitivement à la rémunération annuelle brute perçue au cours des 12 derniers mois précédant la rupture.

L'Assemblée Générale, prenant acte que le contrat de travail de Directeur administratif et financier de Monsieur Dominique BAUJARD avec la Société (initialement signé le 18 février 1992 avec la société ABMI) sera suspendu pendant toute la durée de son mandat, décide que la durée du mandat de Monsieur Dominique BAUJARD sera décomptée pour le calcul de son ancienneté et que le préavis applicable en cas de rupture de son contrat de travail sera de six mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique BAUJARD remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer conformément à l'article 16 des nouveaux statuts, en qualité de membres du Comité de Direction pour une durée indéterminée :

- Monsieur Jean-Pierre BREGEON
Né le 06 avril 1957 à Paris (75018)
Demeurant 128 boulevard de Courcelles – 75017 PARIS

- Monsieur Dominique BAUJARD
Né le 7 juin 1957 à PARIS (75010)
Demeurant 21 Bis rue Georges Clémenceau – 78120 RAMBOUILLET

- Monsieur Philippe CHATRON LEFEBVRE
Né le 8 juin 1961 à LYON (69003)
Demeurant Le Hameau Demptezieu – 1060 chemin du Mollard – 38300 SAINT SAVIN

Les membres du Comité de Direction ne seront pas rémunérés pour leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chaque membre du comité de direction ainsi nommé et présent à l'assemblée prend alors la parole, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de directeur et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de Messieurs Jacques LEFEVRE et Pierre ARBOUIN, Commissaires aux Comptes titulaires, et de Messieurs Jacques DAVID et Jean-

Pierre BRUNEL, Commissaires aux Comptes suppléants, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les fonctions de Messieurs Jacques LEFEVRE et Jean-Pierre BRUNEL et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les fonctions de Messieurs Pierre ARBOUIN et Jacques DAVID.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Philippe CHATRON

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Dominique Baujard

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général et de membre du Comité de Direction »

Philippe CHATRON

« Bon pour acceptation des fonctions de Président et de membre du Comité de Direction»

Jean-Pierre BREGEON

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité de Direction»